

DÉPARTEMENT
SEINE -MARITIME
CANTON
EU
COMMUNE
EU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**N° 2025/168/AR/8.3**

Le Maire de la Commune de EU,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu les arrêtés municipaux en vigueur  
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité publique pendant **les festivités du Feu de la Saint Jean et Fête de la Musique.**  
Considérant que dans l'intérêt général, il appartient au Maire de prendre toutes mesures de Police, afin d'éviter et de prévenir tous accidents et d'assurer la sécurité publique.

**ARRETE**

- Article 1 :** Du Samedi 21 Juin 2025 – 13 h30 au Dimanche 22 Juin 2025 – 8 h00  
Le stationnement et la circulation de tout véhicule seront interdits allée de Guise.
- Article 2 :** Les campeurs seront autorisés à déroger à l'interdiction de circuler.
- Article 3 :** Des dérogations seront accordées aux véhicules affectés au service de l'organisation du Feu de la Saint Jean et à ceux de secours et d'assistance.
- Article 4 :** Ces prescriptions seront portées à la connaissance des usagers par la pose de panneaux et d'une signalisation réglementaire.
- Article 5 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale et la Directrice Générale des Services de la Mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à EU, le dix avril deux mil vingt-cinq.

M. Michel BARBIER  
Le Maire de la Ville d'Eu



Mairie d'EU  
Tél : 02.35.86.44.00  
Mail : news@ville-eu.fr

